

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 avril 2026

---

**PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN  
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)**

Retiré

N° AS3

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Califer, M. Aviragnet, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Froger,  
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le ticket modérateur sur les frais d'hébergement des parents des enfants hospitalisés.

L'article 3 répond à une situation de forte vulnérabilité pour les familles confrontées à l'hospitalisation d'un enfant.

Soumettre ces frais au ticket modérateur reviendrait à laisser subsister un reste à charge pour les parents qui n'ont pas de complémentaires santé, alors même que ces dépenses ne relèvent pas d'un choix mais d'une nécessité liée à la présence parentale auprès de l'enfant hospitalisé.

Afin de garantir une prise en charge intégrale pour toutes les familles, indépendamment de leur couverture complémentaire, il convient de supprimer le ticket modérateur sur les frais d'hébergement des parents des enfants hospitalisés.

Tel est l'objet du présent amendement.